



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ARRÊT DE TRAVAIL
PRÉPAREZ
VOTRE REPRISE
D'ACTIVITÉ
AVEC LA CONVENTION
DE RÉÉDUCATION
PROFESSIONNELLE
EN ENTREPRISE





**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Vous ne pouvez plus exercer votre emploi
actuel pour raisons de santé ?
La Convention de Rééducation Professionnelle
en Entreprise (CRPE) peut vous permettre
de reprendre une activité professionnelle.**

⊙ **De quoi s'agit-il ?**

La CRPE vous permet à l'issue de votre arrêt de travail :

- de vous réhabituer à votre poste dans votre entreprise d'origine,
- d'apprendre un nouveau métier dans votre entreprise d'origine ou dans une autre entreprise,
- la CRPE peut être complétée par de la formation continue.

⊙ **À qui s'adresse la CRPE ?**

La CRPE s'adresse aux salariés :

- ayant un contrat de travail,
- déclarés inaptes ou pour lesquels le médecin du travail a identifié un risque d'inaptitude.

⊙ **Des professionnels différents peuvent vous accompagner**

- Le médecin du travail de votre service de prévention santé au travail,
- l'assistant de service social de l'Assurance Maladie,
- l'organisme de placement spécialisé et de la compensation (ex : Cap Emploi, Comète France...),
- le médecin-conseil de l'Assurance Maladie,
- votre médecin traitant, médecin prescripteur de l'arrêt de travail,
- votre employeur,
- votre caisse d'Assurance Maladie.

EN PRATIQUE

➤ À quel moment pouvez-vous faire une CRPE ?

La CRPE se prépare pendant votre arrêt de travail, dès lors qu'une inaptitude à votre poste de travail est constatée par votre médecin du travail. Elle est mise en place à la fin de votre arrêt de travail.

➤ Où pouvez-vous faire une CRPE ?

- Dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise.

➤ Pour quelle durée ?

La CRPE est renouvelable et ne peut excéder 18 mois.

➤ Qui signe la convention ?

La CRPE fait l'objet d'une convention signée entre :

- vous-même,
- la caisse d'Assurance Maladie,
- votre employeur.

La caisse d'Assurance Maladie informe la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la mise en place de la CRPE.

➤ Quelle rémunération percevez-vous ?

Durant la CRPE, vous percevez une rémunération correspondant au montant des indemnités journalières versées par votre caisse d'Assurance Maladie pendant votre arrêt de travail et d'un complément versé par votre employeur.



PAUL, ÂGÉ DE 46 ANS, COUVREUR, SALARIÉ DANS UNE PME, EN ARRÊT DE TRAVAIL ET DÉCLARÉ INAPTE À EXERCER SON MÉTIER SUITE À UNE CHUTE

La CRPE de 18 mois lui a permis de se reconvertir en tant qu'agent commercial dans la PME et de bénéficier d'une formation continue. Paul a pu bénéficier d'un accompagnement par le service social de l'Assurance Maladie et son service prévention santé au travail.



L'Assurance Maladie en ligne

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli Compte ameli

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

Plus de renseignements au

3646 Service gratuit
+ prix appel